

# Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse (PNRC)

## Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse

Maison des Services publics, bâtiment A, 34 boulevard Paoli, 20250 Corte,

Représenté par son Président, Monsieur Jacques COSTA,

## **Avis du Parc Naturel Régional de Corse sur l'étude d'impact – Projet de réhabilitation d'une ancienne prise d'eau d'irrigation sur le Taravu pour une production hydroélectrique**

VU la réglementation en vigueur, ce projet est soumis à :

- Une demande d'autorisation environnementale selon les articles R.214-1 et L181-1 du Code de l'Environnement,
- Consultation selon les articles R.333-14 III du Code de l'Environnement,

VU le dossier du projet Projet de réhabilitation d'une ancienne prise d'eau d'irrigation sur le Taravu pour une production hydroélectrique transmis par la DDT de Corse-du-Sud en date du 18/11/2025 ;

VU la Charte du Parc naturel régional de Corse, approuvée par décret du Premier ministre en date du 21/11/2018 ;

## Contexte

Les communes de Palneca et de Cuzzà sont adhérentes au PNRC et la haute vallée du Taravu constitue un territoire reconnu pour ses habitats remarquables et ses espèces patrimoniales.

### **1. Impacts sur les habitats naturels – Des atteintes significatives, notamment sur des habitats d'intérêt communautaire**

## **Habitats naturels à enjeux forts**

Le projet impacte plusieurs habitats naturels d'intérêt, notamment :

- **Aulnaie riveraine – habitat prioritaire Natura 2000 (92A0.4)**
- **Chênaie verte – habitat prioritaire (9340.12)**
- **Frênaie alluviale et pionnière**, zones humides associées.

Les travaux (terrassements, ouverture de pistes, conduite forcée) conduisent à :

- destruction directe d'habitats,
- perturbation des sols, de la régénération naturelle et des micro-habitats,
- risque de pollution et de poussières affectant les fonctions biologiques des espèces végétales.

Les **incidences résiduelles restent qualifiées de fortes**, même après mesures d'évitement et de réduction.

### **Faune patrimoniale – enjeux amphibiens et faune forestière**

La présence avérée :

- de la **Salamandre de Corse**,
- de l'**Euprocte de Corse**,
- du **Discoglosse corse**
- 

Les travaux en lit mineur et berges risquent :

- de détruire des micro-habitats,
- de perturber les cycles reproductifs,
- d'augmenter la turbidité et de dégrader les mouilles et vasques utilisées comme gîtes.

Un risque fort est également identifié pour la **faune forestière et des ripisylves**, notamment en cas d'abattage de vieux châtaigniers et aulnes creux essentiels à l'avifaune et aux chiroptères.

### **Milieux aquatiques**

#### **Zones humides – vulnérabilité écologique élevée**

Le projet intersecte plusieurs zones humides caractérisées par des espèces hygrophiles sensibles (Carex, Osmunda) et un fonctionnement hydrologique fragile.

Les effets prévisibles incluent :

- drainage temporaire des cours d'eau,
- modification du régime hydrique local,
- risque de dégradation des habitats humides classés (arrêté du 24 juin 2008).

L'étude montre que le Taravu amont présente un très bon état morphologique, une forte diversité des facies et une pente moyenne d'environ 7% avec alternance naturelle de cascades, radiers et mouilles. Cette morphologie est propice à la truite macrostigma, à une bonne continuité piscicole et au maintien de refuges thermiques et oxygénés essentiels dans un contexte de changement climatique.

## Point de vigilance : Le Taravu est labelisé en « Sites Rivières Sauvages ».

Le projet doit être en adéquation avec les principes fondateurs de ce label. Afin de vérifier la compatibilité du projet avec le label, il serait nécessaire de contacter la Collectivité de Corse, en charge du suivi de ce site labelisé.

### Risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes

La présence de ***Phytolacca americana***, espèce envahissante majeure, est confirmée sur site, augmentant le risque de dissémination via les sols remaniés.

#### 2. Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires (ERC) – Des propositions mais des carences évidentes

Le dossier propose des mesures d'évitements ERC (Évitement – Réduction – Compensation) cependant elles nous paraissent insuffisantes.

Bien que des mesures d'évitement existent (ME1, ME2...), l'étude :

- ne démontre pas clairement l'absence d'alternatives d'implantation,
- n'analyse pas de variantes de tracés limitant les zones humides ou habitats prioritaires.

### Mesures de réduction pertinentes mais limitées

Les prescriptions techniques (engins légers, balisage, protection des arbres) sont positives mais ne couvrent pas :

- le risque sur la faune aquatique,
- les effets hydrologiques,
- les impacts cumulés sur la ripisylve.

### Mesures compensatoires insuffisamment proportionnées

La seule compensation présentée : **reboisement des surfaces défrichées** (MC1) constitue une réponse très partielle aux pertes d'habitats rivulaires, humides ou à forte maturité forestière. Aucune compensation hydrologique ou pour la faune aquatique n'est proposée.

#### 3. Contexte territorial et cohérence avec les missions du Parc Naturel Régional de Corse

Le PNRC vise notamment :

- la préservation des milieux montagnards et forestiers,
- la protection des habitats fonctionnels pour les espèces endémiques,
- une gestion durable de l'eau et des zones humides,
- la limitation de l'artificialisation.

Le projet apporte certes :

- une contribution aux objectifs régionaux de transition énergétique,
- une valorisation modérée des ressources locales,

- une justification stratégique conforme à la PPE et aux orientations régionales nationales sur la petite hydroélectricité.

Mais ces bénéfices doivent être confrontés à des atteintes nettes, à des habitats patrimoniaux et à la forte naturalité de la vallée

Or :

- le projet modifie des **habitats prioritaires ou sensibles**,
- porte atteinte à des **continuités écologiques**,
- présente des impacts **sous-estimés sur la biodiversité**.

Ainsi, la **compatibilité avec les objectifs de la charte du PNRC apparaît partielle voire insuffisante** sans révision du projet et sans mesures compensatoires renforcées.

#### 4. Propositions de mesures renforcées

Ces mesures visent à éviter l'impact plutôt qu'à le compenser, conformément à la doctrine ERC.

##### A. Mesures d'évitement supplémentaires

###### Recalage du tracé ou minimisation de l'emprise

- Revoir l'implantation et les tracés pour **éviter strictement les aulnaies, frênaies alluviales et zones humides**.
- Limiter drastiquement l'ouverture de pistes nouvelles et privilégier les emprises déjà anthropisées.
- Interdiction des travaux en période de reproduction des amphibiens (mars-juillet).
- Interventions en lit mineur uniquement en période d'étiage.
- Surveillance écologique permanente durant les phases sensibles.
- Programme de sauvegarde des amphibiens (captage-relâcher, restauration de micro-habitats).
- Conservation intégrale des arbres sénescents et du bois mort.

###### Protection stricte de la zone humide

- Restauration ou création de zones humides à **ratio minimal 2:1**.
- Suivi hydrologique sur 5 ans.

##### B. Mesures de réduction renforcée

###### Calendrier écologique contraint

- Aucune intervention entre **mars et juillet** (reproduction des amphibiens, oiseaux, reptiles).
- Travaux uniquement en période sèche pour éviter les contaminations hydriques.

### Chantier écologique à faible impact

- Utilisation d'engins légers avec pression au sol minimale.
- Accès limités et balisés, interdiction de créer de nouveaux layons.
- Gestion stricte des terres : aucune mise en dépôt à proximité d'un habitat sensible.

### Préservation des mares temporaires et micro-habitats

- Cartographie fine avant travaux.
- Déplacement encadré par écologue d'espèces vulnérables (Euprocte, Discoglosse).

### Suivi écologique permanent en phase travaux

- Présence obligatoire d'un écologue spécialisé à chaque phase à risque :
  - déboisement,
  - terrassement,
  - interventions hydrauliques,
  - remise en état.

## C. Mesures compensatoires renforcées

### Compensation et continuité écologique

- Compensation qualitative visant des habitats *équivalents fonctionnellement*, incluant ripisylves et habitats aquatiques.
- Lutte obligatoire contre les plantes invasives (arrachage systématique).
- Augmentation du débit d'attrait de la passe.
- Augmentation du débit traversant la dévalaison ( $\geq 8-10\%$  du débit dérivé).
- Suivis post-travaux obligatoires : franchissement, mortalité, comportement piscicole.

### Gestion hydrologique

- Prolongation de l'arrêt estival jusqu'au retour d'un débit  $\geq 600-700\text{ L/s}$ .
- Arrêt automatique dès débit inférieur à 300 L/s en amont.

### Débit réservé renforcé

- Port du débit réservé à 15-20 % du module sur la période d'étiage (reco ONEMA / OFB pour les cours d'eau à forte valeur biologique).
- Mise en place d'un débit dynamique (débit variable suivant saison).

### Compensation faune

- Installation de :
  - abris à reptiles,
  - mare artificielle fonctionnelle si la zone humide est affectée.

## **Renforcement de la zone humide**

- Restauration écologique de zones humides dégradées proches du site :
  - ratio minimal : **2 m<sup>2</sup> restaurés pour 1 m<sup>2</sup> impacté.**
  - reprofilage léger,
  - diversification des microhabitats,
  - plantation d'espèces hygrophiles autochtones.
  - restauration de frayères supplémentaires en aval
  - reconstitution de ripisylve fonctionnelle
  - contribution à des opérations de suivi scientifique du Taravu.

## **Réhabilitation et valorisation du patrimoine bâti**

- Un projet de réhabilitation des moulins en rive du Taravu serait pertinent. Permettant une mise en valeur du patrimoine bâti et culturel fort de la vallée, en particulier par l'intermédiaire des techniques de réemploi des matériaux anciens ou issus de démolition. Des actions pédagogiques et de sensibilisation à la gestion de l'eau ou à l'histoire des moulins pourraient y être associées.

## **D. Mesures de suivi**

### **Suivi et obligations post-travaux**

#### **Suivi écologique sur au moins 5 ans**

Avec rapports annuels transmis au PNRC, Office de l'Environnement et à la DREAL, incluant :

- suivi dendrologique,
  - suivi herpétologique,
  - suivi piscicole annuel (individus, stades, reproduction),
  - suivi des chiroptères et oiseaux forestiers nicheurs,
  - Suivi DMH (Dendro microhabitats) sur les arbres remarquables identifiés.
  - Suivi annuel thermiques et hydrologiques du tronçon court-circuité.
  - Suivi annuel hydro-morphologique (granulométrie, faciès, connectivité).
- Dispositif d'alerte environnementale incluant suspension immédiate des travaux en cas de découverte d'espèces protégées non détectées initialement.

### **Engagement contractuel**

Le maître d'ouvrage doit s'engager financièrement et réglementairement à :

- maintenir les mesures sur le long terme,
- rectifier immédiatement tout impact supérieur à celui prévu.

## 5. Aspect énergétique

Le développement des énergies renouvelables est abordé dans la Charte sous l'angle de la plus-value que le Parc peut apporter en termes de protection des paysages, de la biodiversité et des milieux, tout en positionnant le Parc comme un territoire d'expérimentation des actions définies dans le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) et la Programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour atteindre l'autonomie énergétique sur son périmètre à l'horizon 2030. En ce sens, ce projet hydroélectrique contribue à une plus grande autonomie énergétique pour l'île mais il se doit de protéger un patrimoine environnemental riche et relativement bien préservé jusqu'à aujourd'hui.

## 6. Aspect paysager

Si le projet pourrait être considéré comme à faible impact paysager, dans la mesure où les zones d'implantation sont hors des sites et itinéraires fréquentés pour loisirs, et hors de vue des circuits routiers, ces deux points ont particulièrement attiré notre attention :

- la destruction d'habitats forestiers entraînera malgré tout une perte de valeur paysagère pour la vallée. Cet enjeu, dans l'avis global, n'est cependant pas prioritaire par rapport aux impacts environnementaux sur les espèces et les habitats, qui sont ici les enjeux majeurs.
- ce projet qui constitue un atout pour le développement de la Corse tout en permettant la réappropriation d'une zone confrontée à une forte déprise, aurait mérité d'avoir une intégration paysagère exemplaire, en réhabilitant un moulin en rive du Taravu. Cette opération aurait été l'occasion de mettre en valeur le patrimoine culturel fort de la vallée, en particulier par l'intermédiaire des techniques de réemploi des matériaux anciens ou issus de démolition.

## Conclusion – Avis global

Au regard :

- des enjeux faunistiques et floristiques,
- de la sensibilité forte des habitats prioritaires,
- de la présence d'espèces patrimoniales protégées,
- de la compatibilité insuffisante avec les objectifs de conservation du PNRC,
- de la labellisation « rivière sauvage » du fleuve Taravu.

**Le Parc naturel régional de Corse émet un avis réservé**, conditionné à un renforcement majeur des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Le PNRC recommande **une révision du projet**, en y intégrant une réduction significative de l'emprise écologique.

Fait à Corti, le 17/12/2025

Pour le syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse

Le président Jacques Costa

